RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté nº 21P/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ième CLASSE

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ième classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
OLIBO Camille	Adjoint Technique Territorial	1 ^{cr} avril 2020

ARTICLE 2: Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation adressée au:

- Président du Centre de Gestion.
- Comptable de la Collectivité.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le mardi 10 mars 2020

Le Maire,

Pierre ROGÉ

CENTRE DE GESTION U NOLER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Notifié le 11/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté nº 19P/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020.

<u>ARRÊ</u>TE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2020:

Nom et Prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
PONS Christophe	Agent de Maîtrise 7 ^{ème} échelon	1er mars 2020
VIDAL Maxime	Agent de Maîtrise 7ème échelon	1 ^{er} mars 2020
CREMADEILLS Anthony	Agent de Maîtrise 9ème échelon	2 ACUSTMENE 2020

ARTICLE 2: Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens »

accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le mardi 10 mars 2020

Le Maire, Pierre ROG

CENTRE DE GESTION

1 1 MARS 2020

COURRIER

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Notifié le 11/03/2020

Notifié le 11/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté nº 20P/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 mars 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal 1ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et Prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
CAMPS Philippe	Technicien Territorial Principal	14/04 2020

ARTICLE 2: Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation adressée au:

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le mardi 10 mars 2020

Le Maire C Pierre ROG

& Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Notifié le 11/03/2020

CENTRE DE GESTION

1 1 MAKS 2020

COURPIE